

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021
COMMUNE.**

20220015

Christine FRANCOIS, Maire

Etaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN
Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FLACEAU Chloé, FRANCOIS Christine, GARCIA
Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN
Valérie, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie,
TONDU Mathieu, VERDENET Clotilde

Pouvoir : LARIVE Bruno donne pouvoir à GARCIA Nathalie

NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves

Secrétaire de Séance : Chloé FLACEAU

Date de convocation du Conseil : 23/02/2022

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Nombre de conseillers

Présents : 21

Pouvoir : 2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christine FRANCOIS a examiné le Compte
Administratif de la Commune pour l'année 2021 dressé par Mme Christine FRANCOIS, Maire.

Il constate que les résultats de l'exercice 2021 font apparaître sur le Compte de Gestion et sur le
Compte Administratif un excédent de fonctionnement qui s'élève à + 787 063, 84 € et un solde
d'investissement de + 2 146 916,93 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt
huit février, à 19H30, le Conseil
Municipal légalement convoqué s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de :

Accusé de réception en préfecture
001-210102752-20220228-20220015-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, (CHRISTINE FRANCOIS, MAIRE, SORT DE LA SALLE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF), A 22 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Fait à NEYRON, le 28/02/2022
Le Maire,

Christine FRANCOIS.



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

BUDGET COMMUNE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités locales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion

1. Le Compte Administratif

Le Compte Administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet unique de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

2. Le Compte de Gestion

Le Compte de Gestion est établi par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

Les dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élèvent à 1 780 153,32 €.
Les charges générales représentent 688 665 € soit 39% des dépenses globales. Des dépenses liées au glissement de terrain ont augmentées les dépenses à caractère général.
Les dépenses de personnel s'élèvent à 639 610 € soit 36%.
Les autres dépenses sont stables.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 067 200,08 €.
Les produits des services représentent 225 598 € soit 11%
Les produits impôts et taxes s'élèvent à 1 635 300 € soit 79% et les dotations représentent 127 640 € soit 6%.

L'excédent 2021 est de 787 063,84 €

400 000 € sont conservés en fonctionnement et 387 063,84 € sont affectés à l'investissement.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 210 576,44 € dont 42 943 € de remboursement du capital de la dette.

77 897 € de dépenses ont été reportées sur le budget 2022.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 48 696,82 € auxquelles il faut ajouter 2 308 796,55 € d'excédent antérieur.

L'excédent 2021 est de 2 146 916,93 €

Fait à NEYRON le

Le Maire,

Christine FRANCOIS.

